



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 28 : Initiative « Aucun pays laissé de côté »

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (FDRH)

[Note présentée par 54 États contractants², membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient le rapport d'étape sur la mise en œuvre du Fonds de développement des ressources humaines (FDRH) pour le secteur de l'aviation civile en Afrique.

La création d'un fonds volontaire de développement des ressources humaines est une initiative des États africains en vertu de la Déclaration des Ministres lors de la troisième session de la Conférence des Ministres africains en charge de l'aviation civile, tenue à Malabo (Guinée équatoriale) du 7 au 11 avril 2014.

En application de la Déclaration de Malabo et en conformité avec une Résolution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) sur le FDRH formulée lors de la vingt-quatrième session plénière extraordinaire tenue à Dakar (Sénégal) du 1^{er} au 4 juillet 2014, le Secrétariat de la CAFAC a demandé à l'OACI d'élaborer, en étroite coordination avec la CAFAC, les modalités de mise en place du FDRH en Afrique.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) noter la création du FDRH destiné à renforcer les capacités des ressources humaines pour les professionnels aéronautiques en Afrique ;
- b) noter les progrès accomplis dans la mise en œuvre du FDRH ;
- c) demander au Conseil de l'OACI de poursuivre la mise en place du FDRH et l'élaboration des programmes et activités complémentaires destinés à renforcer les capacités des ressources humaines du secteur de l'aviation civile en Afrique ;
- d) lancer un appel aux États contractants, aux partenaires de l'industrie, aux organisations internationales et aux entités publiques et privées pour qu'ils fassent des contributions volontaires au FDRH en vue de la réussite, de la continuité et de la durabilité de ce projet.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 Le trafic aérien mondial a doublé tous les 15 ans depuis 1977 et cela va se poursuivre. La communauté aéronautique internationale prévoit qu'il y aura pénurie de professionnels de l'aviation qualifiés dans un proche avenir. Par exemple, au cours des 20 prochaines années, les compagnies aériennes devront ajouter 25 000 nouveaux aéronefs à l'importante flotte aérienne actuelle comptant 17 000 avions commerciaux. À l'horizon 2026, les compagnies aériennes auront besoin de 480 000 nouveaux techniciens pour entretenir ces aéronefs et plus de 350 000 pilotes pour les faire voler. On estime par ailleurs qu'à l'échelle mondiale il manque environ 10 % de contrôleurs de la circulation aérienne et qu'il en faudra encore 15 % de plus pendant de nombreuses années pour la transition vers les systèmes ATM du futur.

1.2 Alors que l'industrie aéronautique en Afrique connaît une croissance significative, elle éprouve des difficultés à répondre à la demande de capital humain en aviation civile, ce qui a des incidences sur la disponibilité de professionnels qualifiés en aéronautique technique et sur la capacité des États africains à mettre effectivement en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) et autres programmes et activités de l'OACI.

1.3 Cela étant, il y a un besoin pressant de renforcer les capacités dans le secteur de l'aviation civile en Afrique et d'accroître les aptitudes du personnel. Reconnaissant l'importance de ce défi, les Ministres africains en charge de l'aviation civile, lors de leur troisième session tenue à Malabo (Guinée Équatoriale) du 7 au 11 avril 2014, ont adopté une Déclaration demandant la création d'un Fonds volontaire de développement des ressources humaines (FDRH) pour le secteur de l'aviation civile en Afrique et ont chargé la CAFAC de collaborer avec l'OACI pour la réalisation de ce projet.

1.4 Le FDRH a pour objectif d'offrir un mécanisme permettant la collecte et l'utilisation des contributions volontaires des États et d'autres donateurs afin de recenser et de développer les occasions de renforcement des capacités dans l'aviation civile en Afrique. Cela leur permettra de mieux répondre aux besoins en ressources humaines nécessaires pour appuyer le secteur de l'aviation civile en pleine croissance, contribuera à l'efficacité opérationnelle et à la mise en œuvre continue des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et d'autres activités du programme, ce qui favorisera un trafic aérien fiable et sûr pour les États africains, contribuant ainsi au développement socioéconomique du continent africain.

2. ANALYSE

2.1 À la suite de la demande de la CAFAC et conformément à la politique de l'OACI sur la création et la gestion des fonds volontaires, le Conseil de l'OACI a approuvé la constitution du Fonds volontaire FRDH le 19 septembre 2014, destiné à offrir aux États africains des occasions de renforcement dans le secteur de l'aviation civile. Le Secrétariat de l'OACI a par la suite envoyé la lettre A2/76.1 CONF-14/085 le 31 octobre 2014 invitant les États et d'autres donateurs à faire des contributions au fonds.

2.2 Doté d'une indépendance financière vis-à-vis du budget du programme ordinaire de l'OACI, le Fonds sera régi par le Règlement financier de l'OACI (Doc 7515) et d'autres règlements sous l'autorité du Conseil et du Secrétaire général.

2.3 La participation au fonds est volontaire. Des États contractants, des organisations internationales et régionales ainsi que des entités publiques et privées associées à l'aviation civile sont fortement invités à verser des contributions au Fonds.

2.4 Prenant en compte l'initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB), les contributions volontaires au FDRH serviront à soutenir les initiatives de renforcement des capacités ci-après dans le secteur de l'aviation civile des États africains :

- a) détachement à l'OACI de professionnels africains de l'aviation en exercice qui contribueront aux travaux de l'OACI tout en améliorant leurs connaissances, leurs aptitudes et leur expertise pour répondre aux besoins des États pour la mise en œuvre continue des SARP de l'OACI et d'autres activités du programme de l'OACI ;
- b) stages pour les jeunes et nouveaux professionnels africains de l'aviation afin de favoriser le perfectionnement de la nouvelle génération de professionnels, qui est nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins opérationnels de l'aviation civile ;
- c) autres domaines à déterminer par l'OACI et la CAFAC en fonction des besoins en professionnels africains de l'aviation.

2.5 La durée pour laquelle les professionnels de l'aviation peuvent être sélectionnés pour les activités et projets de renforcement des capacités financés par le FDRH sera en principe d'une année avec la possibilité d'ajouter une seconde année. Dès l'achèvement de l'activité ou du projet, le candidat choisi devrait retourner au secteur de l'aviation civile africaine pour contribuer ainsi au renforcement des capacités de ressources humaines de ce secteur.

2.6 Suite à la création du FDRH, le cadre de gestion nécessaire a été mis en place notamment par un amendement au Protocole de coopération entre l'OACI et la CAFAC et des arrangements de mise en application détaillés.

2.7 L'OACI est chargée de la gestion globale du FDRH, notamment de recevoir les contributions volontaires. Un comité de gestion du FDRH comprenant des membres de l'OACI et de la CAFAC a été institué, dont l'objet est la planification, la coordination et la mise en œuvre des occasions de renforcement des capacités financées par le FDRH.

2.8 Par définition, les fonds volontaires sont tributaires du soutien et des contributions des parties intéressées. Les contributions volontaires serviront à répondre aux besoins de renforcement de capacités, identifiés au niveau des États africains, et nécessaires à l'efficacité opérationnelle et à la mise en œuvre continue des SARP et d'autres activités du programme, qui contribueront à leur tour à l'amélioration du bilan de sécurité en Afrique.

2.9 L'un des programmes prioritaires en renforcement des capacités, identifiés par la CAFAC, pour lequel une assistance de l'OACI a été sollicitée, est l'élaboration du programme de détachement d'experts à l'OACI provenant du secteur public de l'aviation en Afrique.

2.10 Sur la base des contributions au titre du FDRH reçues à ce jour et ayant à l'esprit les domaines techniques identifiés par la CAFAC pour lesquels les États africains sollicitent une assistance pour la mise en œuvre effective des SARP, un programme de détachement à l'OACI en vertu du mécanisme a été lancé en juin 2016.

2.11 Le détachement à l'OACI permettra aux professionnels africains de l'aviation choisis d'améliorer leurs compétences et connaissances en participant au programme de travail de l'OACI dans les domaines techniques pour lesquels leur État a besoin d'assistance. Au retour au service public de leurs pays, ces professionnels contribueront à renforcer l'ensemble des capacités de leur administration de l'aviation civile, qui soutiendra la mise en œuvre effective des SARP et l'amélioration générale de la

sécurité du transport aérien, ce qui contribuera par ricochet au développement économique durable des États de toute la région. Les avantages globaux procurés à l'État, au secteur aéronautique et aux particuliers sont multiples.

3. CONCLUSIONS

3.1 Il est nécessaire de développer davantage le FDRH par la mise en place des programmes et activités complémentaires qui aideront à répondre aux besoins opérationnels de l'aviation civile en Afrique.

3.2 La réussite, la continuité et la durabilité du FDRH seront tributaires du versement effectif des contributions volontaires. Une mention spéciale est adressée au Soudan, à la Turquie, au Kenya, à la Tanzanie, au Nigéria, aux Seychelles, à l'ASECNA et à la Guinée équatoriale, qui ont été les premiers à verser des contributions et à faire des annonces de soutien fermes au FDRH.

3.3 Il est instamment demandé aux États membres, aux organisations internationales, aux entités publiques et privées et aux autres donateurs intéressés de faire des contributions volontaires au Fonds de développement des ressources humaines (FDRH) et de participer ainsi au renforcement des capacités des ressources humaines dans le secteur de l'aviation civile en Afrique.